

Arrêté n°2022 - 101 portant délégation de signature au premier vice-président, vice-président du conseil académique et de la commission recherche et du pôle Bioeconomy for Change

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L 712-2,

VU la délibération n°17-2020 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 30 juin 2020,

VU la délibération n°01-2020 relative à l'élection des vice-présidents du conseil académique en date du 1^{er} octobre 2020,

VU les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe CLEMENT**, premier vice-président, vice-président du conseil académique et de la commission recherche et du pôle Bioeconomy for Change, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences tout document relevant des domaines de compétences du président de l'université.

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 02/11/2022


Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 02/11/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 02/11/2022